PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 mars 2022

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** – Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :
Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Cathy **MUNSCH**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Sabine **FISCHBACH**
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**
Fatih **BAYRAM** par procuration donnée à Pierre-Louis **MUGLER**
Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :
Laurence **ANDRITT** - Nicolas **MOEBS**

Arrivé(s) en cours de séance :
- A 20H13, M. Gilles **THIRIET,** lors de l'examen du point N°1 *« Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) » ;*
- A 20H39, M. Pierre-Louis **MUGLER,** lors de l'examen du point N°1 *« Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) » ;*

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Serge **JUD** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 février 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 28 février 2022.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- *« Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – SRIB HANDBALL – Qualification en 1/4 de finale de la coupe de France »*
- *« Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – HANAU TENNIS DE TABLE (HTT) »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)*
2. *Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) – Approbation de la convention d'adhésion et de la charte d'utilisation*
3. *Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Collège Olympe de Gouges d'Ingwiller Voyage scolaire à Paris des élèves du dispositif ULIS*
4. *Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Lycée Schattenmann à Bouxwiller*
5. *Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
6. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
7. *Aliénation de biens mobiliers - Information sur la délégation*
8. *Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – SRIB HANDBALL – Qualification en 1/4 de finale de la coupe de France*
9. *Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – HANAU TENNIS DE TABLE (HTT)*
10. *Divers*

1° Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

M. Hans DOEPPEN, Maire d'Ingwiller, présente à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

I) Les objectifs et obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

1) Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.
Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

2) Dispositions légales

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Le ROB présente :

- les orientations budgétaires, évolutions, prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés et la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Enfin, le DOB doit être relaté dans un compte rendu de séance. Le rapport adressé aux conseillers municipaux à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

II) Le contexte d'élaboration du Budget 2022

1) Le contexte international

Dans ses dernières prévisions du mois de janvier, le Fonds Monétaire International (FMI) anticipait une reprise économique entravée par une conjonction de facteurs négatifs et une croissance mondiale passant de 5,9 % en 2021 à 4,4 % en 2022 et 3,8 % en 2023.
Mais le FMI a dernièrement averti que le conflit ukrainien ralentirait la croissance de l'activité et provoquerait une hausse de l'inflation plus prononcée. Le FMI s'apprête à corriger à la baisse la prévision d'une croissance mondiale de 4,4 % lors de ses assemblées de printemps, à la mi-avril.

La hausse des prix sur les marchés internationaux de l'énergie et des matières premières devrait provoquer l'accélération de l'inflation qui va peser sur le pouvoir d'achat et inciter les Banques centrales, dont la Banque centrale européenne (BCE) pour la zone euro et la Réserve Fédérale (FED) aux États-Unis, à durcir les politiques monétaires menées, notamment par des hausses futures des taux d'intérêt.

2) La zone euro

Croissance : concernant les perspectives de croissance économique pour la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) mise sur une croissance de +3,7% en 2022, inférieure aux estimations de +4,2 % pour l'année en décembre dernier (infos du 10/03/2022).

Inflation : Selon les prévisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) en date du 10/03/2022, l'inflation devrait grimper à 5,1% en 2022 (au lieu de 3,2 %, selon les prévisions de décembre dernier), puis 2,1% en 2023 (au lieu de 1,8 %) et 1,9% en 2024 (au lieu de 1,8%).

3) La France

Croissance : La croissance du produit intérieur brut (PIB) de la France s'est élevée à 7% en 2021 en moyenne, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Ce rebond fait suite à une chute de l'activité de 8% en 2020, due à la crise sanitaire.
D'après les prévisions économiques présentées par la Commission européenne le 10 février dernier le taux de croissance en France devrait atteindre 3,6% en 2022 et 2,1% en 2023.
Dans sa note de conjoncture publiée le 16 mars dernier, l'Insee redouble de prudence se refusant de donner une prévision de croissance pour l'ensemble de l'année 2022.
La Banque de France a élaboré deux scenarii le 14 mars dernier, l'un où la croissance atteint 3.4% et l'autre plus dégradé où elle se limite à 2.8% en fin d'année.

Inflation : Tirés par la hausse des coûts de l'énergie, les prix à la consommation ont augmenté de 3,6 % sur douze mois glissants, après 2,9 % en janvier selon l'Insee.
Sous l'effet de l'escalade des tensions entre la Russie et l'Ukraine, les prix de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, ont continué d'accélérer tout au long du mois de février.
Par ailleurs, l'inflation augmentera de 2,8% en 2022 et de 1,7% en 2023 d'après les prévisions économiques présentées par la Commission européenne le 10 février dernier.
La tendance inflationniste risque toutefois d'être accentuée par la guerre en Ukraine qui provoque une flambée des matières premières.
Selon l'Insee, en prenant l'hypothèse d'un baril de pétrole à 125 dollars (113,60 euros), l'inflation sur un an dépasserait les 4 % à la fin mars, contre 3,6 % à la fin février, avant d'atteindre 4,5 % entre avril et juin.

Pouvoir d'achat et consommation :
L'institut évalue à 1,9 % la hausse du pouvoir d'achat en 2021. L'accélération des prix risque néanmoins de peser sur le moral des français et leurs dépenses entraînant un ralentissement de la consommation. En janvier 2022, la consommation des ménages en biens - en volume - a d'ailleurs chuté de 1,5 % selon l'Insee.

Source : https://kiosque.bercy.gouv.fr/alyas/msite/view/lettre-daj/16727

Remarque : Les experts restent prudents sur l'analyse des prévisions car aux incertitudes liées à l'évolution du conflit en russo-ukrainien et à l'impact des sanctions et des "réponses de politique économique" y relatives, s'ajoutent celles sur l'épidémie de Covid-19, qui reprend de la vigueur en Chine.

4) La Loi de Finances pour 2022 : les principales dispositions concernant le bloc communal

L'élaboration du budget primitif tiendra compte des mesures essentielles de la loi de finances 2022 (LF2022) promulguée par le Président de la République le 30 décembre 2021 et publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021.

La LF2022 table sur une amélioration de la situation des finances publiques en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.
La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Source : https://www.vie-publique.fr/loi/281557-loi-de-finances-pour-2022-budget-2022

a) La dotation globale de fonctionnement :

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la cinquième année consécutive, soit 26,8 milliards d'euros (Md€), dont :

- 18,3 Md€ pour la DGF du bloc communal,
- 8,5 Md€ pour la DGF des départements.

Concernant le bloc communal il convient de souligner une évolution qui entraîne une diminution de la DGF des communes et des EPCI : un prélèvement de 4,3 M€ opéré sur l'enveloppe afin de financer une partie des mesures prévues par la LF 2022 pour renforcer la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2022 résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :

- l'évolution des situations de chaque commune au regard des critères de calcul de la DGF (évolution de la population, du potentiel financier, etc.),
- l'impact des écrêtements (redéploiements de crédits visant à financer la péréquation).

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2022 concernant le bloc communal

b) Les dotations d'investissement : DETR et DSIL

Les montants des dotations d'investissement sont maintenus à leur niveau de 2021 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 Md€ ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907M€ répartie entre 570M€ pour la DSIL « classique » et 337M€ fléchés sur les opérations prévues dans les CRTE (Contrat de relance et de Transition écologique) ;
- la dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

Au total, ces dotations vont atteindre 2,103 Md€ d'autorisations d'engagement en 2022.

Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2022 concernant le bloc communal

c) La revalorisation des bases d'imposition

Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, la revalorisation des bases d'imposition s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.
Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,40%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Source : https://www.exfilo.fr/coefficient-de-revalorisation-forfaitaire-des-valeurs-locatives-pour-2022/

d) La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

En 2022 la suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés va se poursuivre. Pour rappel, 80% des foyers ne paient déjà plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % restant, l'allègement était de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités territoriales concernées sont toutefois intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale.

Concernant le vote des taux : à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022. Ainsi cette mention ne doit plus apparaître dans la délibération de vote des taux 2022.
Par ailleurs, il n'y a pas lieu de voter de taux de TH sur les résidences secondaires avant 2023, par conséquent il n'est pas nécessaire d'y faire mention en 2022.

e) L'automatisation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Il est rappelé que le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements. Le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC.

L'automatisation du FCTVA est entrée en application en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année de la dépense. Elle concernera en 2022 les collectivités comme la commune d'Ingwiller qui perçoivent le FCTVA en N+1. La réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités.
Elle se traduira par la dématérialisation de l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA.

f) Obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement par la commune à l'EPCI

La loi de finances pour 2022 comporte finalement peu d'enjeu pour le bloc communal mais l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité est un changement fondamental.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend en effet obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.
Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge

des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

Les communes membres et la communauté de communes devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

Le montant moyen annuel des recettes de la commune issues du produit de la taxe d'aménagement est d'environ 8000 €.

III) Budget principal : analyse de l'année 2021 et orientations 2022

1) La chaîne de l'épargne

La situation financière de la commune peut s'étudier par l'analyse de trois soldes successifs : l'épargne de gestion (EG), l'épargne brute (EB) et l'épargne nette (EN).

en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produit de fonctionnement courant	2 824 540,89	2 847 656,14	2 888 258,17	2 974 536,29
- Charges de fonctionnement courant	2 314 017,95	2 285 231,89	2 289 063,62	2 372 508,67
= Excédent Brut Courant (EBC)	510 522,94	562 424,25	599 194,55	602 027,62
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	53 702,29	8 401,04
- Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40	438,00
= Epargne de Gestion (EG)	520 788,51	571 284,40	651 667,44	609 990,66
- Intérêts de la dette	40 629,24	37 946,36	34 699,45	31 132,89
= Epargne Brute (EB)	480 159,27	533 338,04	616 967,99	578 857,77
- Capital de la dette	271 860,87	277 322,00	282 933,91	288 701,23
= Epargne Nette (EN)	208 298,40	256 016,04	334 034,08	290 156,54

L'épargne de gestion (EG) correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur mesure la capacité de la Ville sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.
L'épargne de gestion s'établit à 609 990.66 € en 2021 soit une diminution de 6.4% par rapport à 2020.
Le niveau de l'EG en 2021 reste toutefois supérieur à 2018 et 2019.
Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des dépenses au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ». Les dépenses en matière d'énergie, de combustibles et de carburants ont progressé de + 40 000 € ; Celles du compte 611 « contrats de prestations de service » ont augmenté de + 50 000 € (contrat collecte déchets infectieux du centre de vaccination, interventions entreprises travaux espaces verts, location bennes intervention maison « Biedermann », entretien gazon synthétique, contrôle réglementaires plus nombreux...).
A noter la hausse maîtrisée des charges de personnels (+0.27% par rapport à 2020).
Les recettes de fonctionnement ont progressé d'environ 3% en 2021.

L'épargne brute (EB) correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
Appelée aussi « capacité brute d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.
Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer la capacité de désendettement* de la commune.
L'épargne brute s'établit à 578 857.77 € soit une diminution de 6% par rapport à 2020.

L'épargne nette (EN) mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité nette d'autofinancement.
L'épargne nette s'établit à 290 156.54 € en 2021 soit une diminution de 13% par rapport à 2020.

*La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.
Considérant le nouvel emprunt contracté fin 2021 (cf. pages 21), le taux de désendettement au 31/12/2021 est de 6.8 années (contre 3 années en 2020).
La marge de manœuvre de la commune pour le financement de son programme d'investissements se resserre légèrement. Le taux de désendettement de la commune reste toutefois inférieur au seuil d'alerte de 12 ans. Il est rappelé que la moyenne nationale de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » est d'environ 5.5 années. Avec un niveau d'épargne brute constant et sans nouvel emprunt, le taux de désendettement de la commune repassera à nouveau sous la moyenne nationale en 2024.

2) La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement en €	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
013 - Atténuations de charges	49 235,51	39 016,30	61 964,76	22 535,64	- 39 429,12	-63,63%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 652,42	231 150,84	232 927,56	148 512,35	- 84 415,21	-36,24%
73 - Impôts et taxes	1 786 081,76	1 871 019,01	1 873 240,56	1 864 063,57	- 9 176,99	-0,49%
74 - Dotations, subventions et participations	708 819,00	645 509,95	667 602,72	896 531,45	228 928,73	34,29%
75 - Autres produits de gestion courante	74 752,20	60 960,04	52 522,57	42 893,28	- 9 629,29	-18,33%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 824 540,89	2 847 656,14	2 888 258,17	2 974 536,29	86 278,12	2,99%
76 - Produits financiers	2,70	2,70	2,52	2,34	- 0,18	-7,14%
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	53 702,29	8 387,18	- 45 315,11	-84,38%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 836 509,15	2 858 566,89	2 941 962,98	2 982 925,81	40 962,83	1,39%

Les produits de fonctionnement sont en légère augmentation en 2021.
La baisse des recettes au chapitre 70 par rapport à 2020 s'explique par plusieurs facteurs : baisse en 2021 des recettes pour concessions funéraires (-6000 €), encaissement du produit de la chasse au titre d'un seul exercice, la redevance pour le passage de la fibre optique en forêt communale d'un montant annuel d'environ 60 000 € n'a pas été versée en 2021.
La progression du chapitre 74 est liée à un évènement exceptionnel à savoir le versement par l'Agence Régionale de Santé d'une subvention d'un montant de 149 751 € pour le fonctionnement du centre de vaccination (coût centre de vaccination commune = environ 51 000 € ; coût CCHLPP = environ 91 000 €).

Pour 2022, les recettes de fonctionnement devraient rester stables.

Une hausse du produit de la fiscalité liée à la revalorisation des valeurs locatives est envisagée.
Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être stable en 2022 malgré une légère baisse de la dotation forfaitaire.

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre s'élèvera à 438 455.14 € pour 2022, soit en légère augmentation par rapport à 2021 (AC 2021 = 432 615.14 €).

Il est rappelé que le montant de l'AC tient compte de l'évaluation des charges transférées suite au transfert de compétences.

A noter que le montant de l'AC de base avant prise en compte de la contribution annuelle au SIS (102 875 €), du coût des travaux Voirie/EP (26 565.77 €) et des autres transferts de charges est de 569 265 €.

Evolution Attribution Compensation			
Année	***Montant €***	***%***	***€***
2020	472 913,00	-	-
2021	432 615,14	-8,52	-40 297,86
2022	**438 455,49**	**1,35**	**+5 840,35**

b) La fiscalité

En 2021, au vu du contexte économique et social ainsi que des difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles, la municipalité avait fait le choix de geler les taux des taxes locales directes à leur niveau de 2020.

Pour mémoire les taux des contributions directes locales pour l'année 2021 avaient ainsi été fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,93 %

En retenant un scénario de maintien des taux et une augmentation nominale des bases d'imposition de l'ordre de 3.40% les prévisions de recettes pour 2022 relatives au produit des taxes à taux voté seraient en augmentation par rapport à 2021 :

TAXES DIRECTES LOCALES	*Bases d'imposition 2021*	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit 2021	Produit 2022
Taxe foncière bâti (TFPB)	4 837 334,00	5 009 000,00	26,96%	26,96%	1 304 145,25	1 350 426,40
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	47 327,00	48 700,00	56,93%	56,93%	26 943,26	27 724,91
				Total	1 331 088,51	1 378 151,31

(Bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées par état 1259)

Le budget 2022 pourra être élaboré sur la base de cette simulation.
Toutefois le scénario d'une augmentation des taux mérite d'être étudié.

En effet, les taux des taxes directes locales n'ont plus été augmentés depuis 2004. Ces taux ont en revanche connu deux baisses en 2014 et 2019.

Il faut rappeler que l'augmentation des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent d'accroître la capacité d'épargne brute de la commune.
Cette dernière est un levier essentiel de l'investissement local et de tous les plans de financement puisque du niveau d'épargne dépend :

- la capacité d'emprunter, l'épargne devant couvrir le capital de la dette ancienne et nouvelle ;
- le montant de l'investissement qui est fonction de l'importance de cette épargne.

Une variation à la hausse des taux de la fiscalité locale permettrait à la commune de renforcer son niveau d'épargne brute et donc de maintenir sa capacité d'emprunt et d'investissement alors que le contexte économique difficile va peser sur les charges de fonctionnement. Il est rappelé que l'épargne brute est l'indicateur le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Ainsi, une hausse de 3.86% des taux permettrait de générer environ 100 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2021 :

TAXES DIRECTES LOCALES	*Bases d'imposition 2021*	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit 2021	Produit 2022
Taxe foncière bâti (TFPB)	4 837 334,00	5 009 000,00	26,96%	28,00%	1 304 145,25	1 402 520,00
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	47 327,00	48 700,00	56,93%	59,13%	26 943,26	28 796,31
				Total	1 331 088,51	1 431 316,31

M. le Maire estime que le moment n'est pas opportun pour opérer une augmentation des taux compte-tenu du contexte économique difficile et de la hausse générale des prix qui pèse sur les ménages actuellement. Toutefois, il conviendra de reconsidérer la situation l'année prochaine avec l'objectif de donner à la commune les moyens nécessaires pour poursuivre sa politique dynamique en matière d'investissement.

c) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la cinquième année consécutive, soit 26,8 milliards d'euros (Md€).

Cette stabilisation n'empêchera pas les variations individuelles résultant des règles habituelles de calcul avec notamment l'évolution des situations de chaque commune au regard des critères de calcul de la DGF et l'impact des écrêtements.

Il est rappelé que la DGF des communes se compose de différentes dotations, attributions et contributions au titre du fonds de péréquation.
La dotation forfaitaire (DF) des communes est la composante essentielle de la DGF et la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.
Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

En 2022, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2021 ("dotation forfaitaire notifiée en 2021") ;
- d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre 2021 et 2022 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les

besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.)

A ce jour la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'a pas encore publié les informations concernant le montant de DF que touchera la commune d'Ingwiller en 2022.

L'outil de calcul de l'AMF permet d'estimer le montant de la dotation forfaitaire que devrait percevoir la commune en 2022 à 304 357 € :

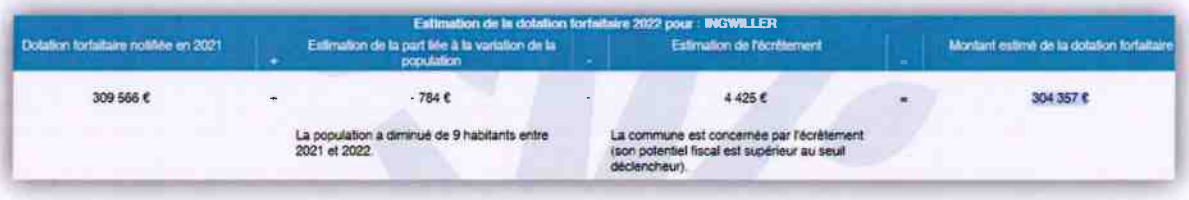

Estimation de la dotation forfaitaire 2022 pour : INGWILLER						
Dotation forfaitaire notifiée en 2021	+	Estimation de la part liée à la variation de la population	-	Estimation de l'écrêtement	=	Montant estimé de la dotation forfaitaire
309 566 €	-	- 784 €	-	4 425 €	=	304 357 €
		La population a diminué de 9 habitants entre 2021 et 2022.		La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).		

Pour 2022, la DGF versée à la commune d'Ingwiller sera donc à nouveau en diminution par rapport à 2021 en raison d'une baisse de la population qui s'établit désormais à 4 085 habitants, soit une perte de 9 habitants par rapport à 2021 et sous l'effet du mécanisme d'écrêtement appliqué aux communes dont le potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.

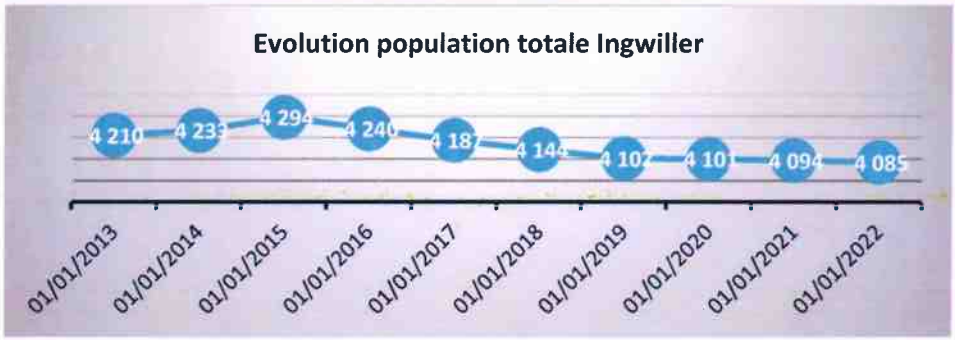

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DF depuis 2014.

Evolution de la DF depuis 2014			
Année	***Montant €***	***Perte en %***	***Perte en €***
2014	503 899,00		
2015	446 156,00	11,46	57 743,00
2016	350 362,00	21,47	95 794,00
2017	341 439,00	2,55	8 923,00
2018	331 425,00	2,93	10 014,00
2019	321 608,00	2,96	9 817,00
2020	316 132,00	4,61	15 293,00
2021	309 566,00	3,74	12 042,00
2022*	**304 357,00**	1,68	**5 209,00**
Perte depuis 2014		39,60	214 835,00

*Estimation outil AMF :
https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php

Pour mémoire, le commune d'Ingwiller a touché en 2021 une DGF d'un montant de 523 892 € (520 512 € en 2020) se décomposant comme suit :

Dotation forfaitaire (DF)	309 566
Dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC)	163 932
Dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P)	50 394
Montant Dotation globale de fonctionnement (DGF)	**523 892**

Si la DF est en baisse, la DSR BC et la DSR P sont en légère hausse.

En 2022 la Dotation de solidarité rurale « bourg centre » et la dotation de solidarité rurale « péréquation » devraient rester stables.

d) Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement en €	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
011 - Charges à caractère général	898 318,74	841 973,55	804 183,59	900 549,60	96 366,01	11,98%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 257 542,04	1 283 128,04	1 309 597,94	1 313 123,85	3 525,91	0,27%
14 - Atténuation des produits	-	-	82,96	-	- 82,96	-
65 - Autres charges de gestion courante	158 157,17	160 130,30	175 199,13	158 835,22	- 16 363,91	-9,34%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 314 017,95	2 285 231,89	2 289 063,62	2 372 508,67	83 445,05	3,65%
67 - Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40	438,00	- 791,40	-64,37%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	2 315 717,94	2 287 279,79	2 290 293,02	2 372 946,67	82 653,65	3,61%
66 - Charges financières	40 629,24	37 946,36	34 699,45	31 132,89	- 3 566,56	-10,28%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 356 347,18	2 325 226,15	2 324 992,47	2 404 079,56	79 087,09	3,40%

Les charges de fonctionnement sont en augmentation de 3.4% en 2021 par rapport à 2020.

Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des dépenses au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » :
Les dépenses en matière d'énergie, de combustibles et de carburants ont ainsi progressé de + 40 000€.
Celles du compte 611 « contrats de prestations de service » ont augmenté de + 50 000 € : les dépenses en cause sont celles liées au contrat de collecte de déchets infectieux du centre de vaccination, aux interventions des entreprises réalisant des travaux d'entretien des espaces verts (tontes, abattage/élagage), aux contrats de location de bennes (intervention ponctuelle nettoyage maison « Biedermann »), au nouveau contrat d'entretien du terrain en gazon synthétique, aux contrats pour les contrôles réglementaires des bâtiments et équipements.
La plupart de ces postes étaient en nette diminution en 2020 par rapport à 2019 en raison de la baisse d'activité pendant les périodes de confinement.

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :
On note une hausse raisonnable des charges de personnels en 2021 : +0.27% par rapport à 2020.
Une évolution liée essentiellement à la progression mécanique des carrières des agents.
En 2020 et 2019 les charges de personnel avaient déjà connu des augmentations modérées de 2.06% et 2.03%.

L'évolution des charges de personnel reste donc maîtrisée. Les charges de personnel représentent 54.6% des charges de fonctionnement en 2021.

Chapitre 65 : ce chapitre est en diminution en 2021. Le phénomène s'explique notamment par une diminution des dépenses au compte 65548 qui enregistre les versements au syndicat forestier (SIVU). Le versement de la subvention au CCAS d'un montant de 10 000 € n'a par ailleurs pas été comptabilisé sur l'exercice 2021. Il le sera sur le prochain exercice.

Chapitre 66 : Baisse du remboursement des intérêts liés aux emprunts par rapport à 2020.

Pour 2022, les charges de fonctionnement seront en augmentation pour plusieurs raisons :

- L'évolution des carrières des agents ;
- L'impact de la revalorisation du RIFSEEP (« Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ») opérée en fin d'année 2021 montrera ses effets en 2022 (environ + 20 000 €) ;
- Projet de recrutement d'un agent pour renforcer les services administratifs.
- L'inflation devrait grimper à 5,1% en 2022 d'après les dernières estimations de la Banque centrale européenne (10/03/2022). La hausse de prix touchera des postes de dépenses importants de la commune notamment en matière d'énergie, de combustibles et de carburants. Tous les bâtiments communaux ont un chauffage au gaz.
  L'ES a par ailleurs informé la commune en janvier dernier que l'évolution des prix de l'électricité pourrait représenter une augmentation globale de la facture d'énergie de l'ordre de 30 à 50% en 2022.

3) La section d'investissement

a) L'investissement en 2021

Les dépenses d'investissement sont diverses : elles incluent les remboursements d'emprunt, les subventions d'équipement versées et les dépenses d'équipement brut.
Les dépenses d'équipement brut incluent les immobilisations incorporelles (compte 20 – biens immatériels comme par exemple les frais d'études), les immobilisations corporelles (compte 21 – biens physiques comme par exemple les bâtiments, terrains ou véhicules), les travaux en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (comptes 456 et 457).

		Population 4102		Population 4101		Population 4094
Chapitre	*Réalisé 2019*	€/hab	*Réalisé 2020*	€/hab	*Réalisé 2021*	€/hab
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 322,00	67,61	282 933,91	68,99	288 701,23	70,52
20 - Immobilisations incorporelles	29 063,30	7,09	-	-	29 856,00	7,29
21 - Immobilisations corporelles	1 095 549,47	267,08	696 429,20	169,82	541 427,84	132,25
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-	15 346,17	3,75
45 - Opération pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	48 829,98	11,90	40 210,49	9,81	38 923,91	9,51
TOTAL Dépenses hors dépenses financières (hors 16)	**1 173 442,75**	286,07	**736 639,69**	179,62	**625 553,92**	152,80
TOTAL Dépenses d'équipement brut (20+21+23+45)	**1 124 612,77**	274,16	**696 429,20**	169,82	**586 630,01**	143,29
TOTAL Dépenses d'investissement	**1 450 764,75**	353,67	**1 019 573,60**	248,62	**914 255,15**	223,32

Dépenses indirectes
Dépenses directes = Dépenses d'équipement brut
Charges financières

Le montant des dépenses d'équipement brut (comptes 20, 21, 23 et 45) du budget principal en 2021 était de 586 630.01 € en 2021 soit 143€/habitant (contre 696 429.20 € en 2020 soit 170 € par habitant).

Ce ratio est en régression par rapport à 2020 mais devrait à nouveau progresser en 2022.

Après avoir été freinés par la crise sanitaire et les mesures de confinement au premier semestre de 2021, les efforts d'investissement de la commune ont repris au cours du 2nd semestre de 2021.

Principaux investissements réalisés en 2021	€ TTC
Maîtrise d'œuvre et travaux restructuration/extension du bâtiment de la Mairie	195 901
Aménagement aire intergénérationnelle (« Fitness park »)	142 328
Travaux Réfection berge Weinbaechel – pont Bellevue	46 702
Travaux de toiture et zinguerie gymnase municipal	37 605
Acquisition de panneaux d'information lumineux	36 451
Maitrise d'œuvre projet de requalification des cours d'école du groupe scolaire	29 856
Versement attribution compensation travaux antérieurs éclairage public et voirie	26 565
Acquisition matériel informatique pour le groupe scolaire (plan de relance socle numérique)	15 992
Acquisition maison 29 rue du 11 Novembre	13 923
Rénovation ateliers municipaux (atelier de métallerie)	11 193
Maîtrise d'œuvre renouvellement chauffage groupe scolaire	7 800
Maitrise d'œuvre Réfection berge Weinbaechel – pont Bellevue	7 003
Acquisition d'un radar pédagogique	4 163
Acquisition deux ordinateurs pour le centre de vaccination	2 873
Acquisition illuminations de Noël	2 120
Acquisition blason ville émaillé (décoration giratoire Rte de Bouxwiller)	1 942
Acquisition armoires de rangement pour l'école élémentaire	1 894
Acquisition armoire réfrigérée pour le centre de vaccination	1 440
Acquisition armoire coffre-fort pour la police municipale	1 012
Maitrise d'œuvre projet relevage de l'orgue de l'église catholique	696
Total	587 459

b) L'investissement en 2022

Redynamisation de l'investissement local, maîtrise des finances publiques et stabilité de la pression fiscale sont les principaux objectifs de la commune pour 2022.

Le programme d'investissement de la commune pour 2022 se caractérisera par deux opérations d'ampleur :

- Les travaux de restructuration/extension du bâtiment de la Mairie se dérouleront tout au long de l'année 2022 et dureront jusqu'au premier semestre 2023. L'opération représentera une grande partie des investissements programmés pour 2022.
- Les travaux de réaménagement du centre-bourg et les fouilles archéologiques y relatives. L'opération représentera également une part importante des investissements de 2022.

Les investissements de 2022 se composeront d'opérations déjà engagées et d'opérations nouvelles étudiées antérieurement :

Programme investissements 2022	€ TTC
Maîtrise d'œuvre projet restructuration/extension du bâtiment de la Mairie	258 233
Travaux restructuration/extension du bâtiment de la Mairie	2 640 000
Maîtrise d'œuvre projet RHI - réalisation ANC et réseau EP	18 562
Travaux projet RHI - réalisation ANC et réseau EP	348 000
Travaux fouilles archéologiques réaménagement du bourg-centre	366 000
Travaux Aménagement aire intergénérationnelle (« Fitness Park ») > solde	160 454
Maîtrise d'œuvre Aménagement aire intergénérationnelle (« Fitness Park ») > solde	1 179
Travaux réaménagement centre-bourg (lots 1 et 2 Partage CCHLPP/Commune)	Paiement en 2023
Travaux réaménagement centre-bourg (lots 3 commune)	114 000
Acquisition de panneaux d'information lumineux (solde)	9 113
Maitrise d'œuvre projet de requalification des cours d'école du groupe scolaire	7 254
Travaux parcours santé forêt Bannholz	54 240
Versement attribution compensation travaux antérieurs éclairage public et voirie	26 596
Acquisition maison BIEDERMANN rue du Gal Goureau + frais notaire	68 000
Acquisition terrain TORMATTGAERTEN + frais notaire	30 270
Acquisition terrain FURTBRUNNEN + frais notaire	2 175
Acquisition terrains SEELBACHMATTEN + frais notaire	1 453
Rénovation ateliers municipaux > remplacement ouvrants anciens ateliers	28 288
Alarme PPMS Groupe scolaire	45 000
Fourniture et pose et de stores extérieurs à l'école maternelle	31 936
Frais d'études Projet restructuration plateau sportif (gymnase)	15 000
Acquisition terrains nus	8 000
Acquisition terrains bâtis	40 000
Acquisition terrains de voirie	2 000
Dépenses imprévues	14 000
Acquisition matériel informatique Mairie (serveur et ordinateurs bureaux)	40 800
Acquisition écran de visioconférence mairie	8 610
Acquisition Matériel roulant services techniques - Remplacement tracteur espaces verts	42 000
Acquisition Equipements services techniques	10 000
Travaux de remplacement des abat-sons de l'église protestante	14 238
Remboursement capital emprunts	455 000
Travaux relevage de l'orgue de l'église catholique	40 000
Travaux d'extension réseau électrique bassin de pollution Rte de Haguenau	4 800
Travaux remplacement chaudière 141 rue du Général De Gaulle	11 281
Maitrise d'œuvre projet relevage de l'orgue de l'église catholique	2 719
Total	**4 919 201**

Prévisions recettes 2022	€
DETR Mairie	202 090
FCTVA	95 000
Amortissements	291 935
Subvention RHI / DSIL	91 950
Virement section fonctionnement à l'investissement	940 000
Report section investissement	2 460 000
Subvention archéologie	150 000
Vente bâtiment "Kömmerling"	235 000
Vente bâtiment "44 rue du Pasteur Herrmann"	89 000
Subvention ARM MOE Ecole	31 994
Subvention DSIL ORGUE	21 000
Subvention AERM RHI	66 650
Subvention RHI CEA	25 000
Subvention DETR aire intergénérationnelle	117 200
Versement CCHLPP prêt périscolaire (Capital)	99 000
Subvention CLIMAXION (avance forfaitaire au démarrage sur total de 84 186 €)	25 000
Total	**4 940 819**

4) *Les résultats provisoires de l'année 2021*

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Réalisé 2021	**3 883 761,29**	**-2 692 879,56**	**3 375 148,51**	**-914 255,15**
Solde d'exécution budgétaire	**1 190 881,73**		**2 460 893,36**	
	3 651 775,09			
Restes à réaliser	**0,00**	**0,00**	**292 040,00**	**-1 011 592,00**
Solde des restes à réaliser (RAR)	**0,00**		**-719 552,00**	
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser	**1 190 881,73**		**1 741 341,36**	
Solde cumulé	**2 932 223,09**			

Total dépenses hors RAR :	-3 607 134,71	3 651 775,09
Total Recettes hors RAR :	7 258 909,80	
Total dépenses y compris RAR :	-4 618 726,71	2 932 223,09
Total Recettes y compris RAR :	7 550 949,80	

Affectation résultat proposée

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture à affecter (résultat de fonctionnement cumulé 2021)	1 190 881,73
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (RAR inclus)	-
Excédent reporté en section de fonctionnement (R002)	1 190 881,73

Section d'investissement	
Solde d'execution en investissement (RAR inclus)	1 741 341,36
Résultat d'investissement reporté (R001)	2 460 893,36
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068)	-

Les résultats provioires de l'année 2021			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 692 879,56 €	2 982 925,81 €
	Section d'investissement	914 255,15 €	2 979 028,75 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)	- €	900 835,48 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	396 119,76 €
	TOTAL (réalisations + reports)	**3 607 134,71 €**	**7 258 909,80 €**
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'Investissement	1 011 592,00 €	292 040,00 €
	TOTAL des restes à réaliser	**1 011 592,00 €**	**292 040,00 €**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 692 879,56 €	3 883 761,29 €
	Section d'Investissement	1 925 847,15 €	3 667 188,51 €
	TOTAL cumulé	**4 618 726,71 €**	**7 550 949,80 €**

Excédent de fonctionnement prévisionnel 2021	**1 190 881,73 €**
Excédent d'investissement prévisionnel 2021	**1 741 341,36 €**
Excédent cumulé 2021	**2 932 223,09 €**

IV) Budget du service des eaux : analyse 2021 et orientations 2022

1) Les résultats provisoires de l'année 2021

Service des eaux	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Réalisé 2021	**622 997,68**	**-279 364,39**	**99 066,90**	**-193 256,45**
Solde d'exécution budgétaire	**343 633,29**		**-94 189,55**	
	249 443,74			
Restes à réaliser (RAR)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde des restes à réaliser	**0,00**		**0,00**	
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser	**343 633,29**		**-94 189,55**	
Solde cumulé	**249 443,74**			

Total dépenses hors RAR :	-472 620,84	249 443,74
Total Recettes hors RAR :	722 064,58	
Total dépenses y compris RAR :	-472 620,84	249 443,74
Total Recettes y compris RAR :	722 064,58	

Affectation résultat proposée

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture à affecter	343 633,29
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	- 94 189,55
Excédent reporté en section de fonctionnement (R002)	249 443,74

Section d'investissement	
Solde d'execution en investissement	- 94 189,55
Résultat d'investissement reporté (D001)	- 94 189,55
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068)	94 189,55

Les résultats provisoires de l'année 2021			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	279 364,39 €	358 665,59 €
	Section d'investissement	193 256,45 €	22 270,27 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)		264 332,09 €
	Report en section d'investissement (001)		76 796,63 €
	TOTAL (réalisations + reports)	472 620,84 €	722 064,58 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL des restes à réaliser	- €	- €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	279 364,39 €	622 997,68 €
	Section d'investissement	193 256,45 €	99 066,90 €
	TOTAL cumulé	472 620,84 €	722 064,58 €

Excédent de fonctionnement prévisionnel 2021	343 633,29 €
Déficit d'investissement prévisionnel 2021	- 94 189,55 €
Excédent cumulé 2021	249 443,74 €

Dépenses de Fonctionnement :

Des dépenses de fonctionnement en légère diminution en 2021 (279 000 €) par rapport aux dépenses de 2020 (290 000 €) notamment au niveau du chapitre 011 et plus précisément au compte 61523 « Entretien et réparations réseaux » avec un montant de 13 231 € contre 82 000 € en 2020. Les travaux réalisés en 2021 relevaient essentiellement de l'investissement.

Parallèlement le chapitre 014 relatif à l'atténuation de produits est en hausse (correspond aux recettes touchées par le service des eaux puis reversées à un autre organisme comme par exemple le reversement de la redevance pollution d'origine domestique et de modernisation des réseaux de collecte).

Le chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre section » est également en hausse par rapport à 2020. Ce chapitre retrace notamment les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement.

Recettes de Fonctionnement :
D'un montant de 622 997 € en 2021, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2020 (555 215 €). Cette hausse est essentiellement liée à un meilleur résultat d'exploitation reporté (+ 91 000 € par rapport à l'année dernière). Une analyse plus détaillée permet de noter que l'année 2021 a été marquée par une baisse de 16 000 € du produit lié à la vente d'eau.

Dépenses d'Investissement :
Des dépenses d'investissement d'un montant de 193 256.45 € en 2021 soit en forte hausse par rapport à 2020 (+34%). Cette augmentation s'explique par la réalisation de l'opération de rénovation du réseau d'eau sur le secteur de l'hôpital du Neuenberg.

Recettes d'Investissement :
Des recettes de 99 066 € en 2021 soit en baisse par rapport à 2020 (221 800). Le niveau de recettes de 2020 s'explique par l'affectation du résultat 2019.

2) *Les orientations de l'année 2022*

a) *Les principaux investissements prévus en 2022 :*

- Financement des études pour les projets à venir : rénovation et sécurisation de la conduite d'amenée, sécurisation et rénovation des réservoirs, rénovation de la conduite d'eau potable Rte de Haguenau.
- Rénovation du réseau d'eau potable rue du Gal Goureau entre le bâtiment de la mairie et l'espace « Jacob Lazarus » ainsi que côté église protestante ;
- Création de diverses vannes de coupures sur le réseau d'eau potable.

b) *Prix de l'eau*

Le prix de l'eau actuel est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné	**14,50 €**
Part variable au m3	
de 1 à 1000 m3	**0,86 €**
plus de 1000 m3	**0,84 €**
Eau vendue à d'autres collectivités	**0,46 €**

Il est rappelé que les principales recettes de fonctionnement proviennent de la vente d'eau :

2021	2020	2019	Moyenne
240 000 €	**256 000 €**	**261 000 €**	**247 333 €**

M. le Maire indique que le scénario d'une augmentation du prix de l'eau distribuée mérite d'être étudié pour 2022.

L'opération permettrait en effet de dégager des marges de manœuvre pour les investissements futurs.

M. le Maire rappelle que le prix de l'eau n'a pas été augmenté depuis 2016 et l'inflation entraîne nécessairement un effritement de l'autofinancement.

Ce phénomène va logiquement s'accentuer dans un contexte de forte inflation et de baisse régulière des volumes d'eau vendus.

Il s'avère par ailleurs que le prix de l'eau d'Ingwiller est nettement inférieur à la moyenne observée sur le territoire, tant pour la part fixe que pour la part proportionnelle.

M. le Maire rappelle que la commune doit faire face au vieillissement de ses réseaux d'eau potable. De lourds investissements sont à prévoir dans les années à venir pour optimiser les rendements et assurer le renouvellement des canalisations. Des priorités devront être fixées en fonction de l'état de dégradation et de vieillissement des canalisations. Cela suppose un diagnostic préalable de la situation pour cibler les actions prioritaires et fixer le programme pluriannuel d'investissement.
Toutes ces raisons justifient une augmentation du prix de l'eau potable d'après M. le Maire.

M. le Maire propose donc aux élus de modifier le prix de l'eau comme suit à compter du deuxième semestre 2022 :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné (part fixe)	**16,00 €**
Part variable au m3	**0,95 €**
Eau vendue à d'autres collectivités au m3	**0,51 €**

- *M. Marc DANNER suggère d'augmenter le prix de l'eau vendue aux autres collectivités de 9 cents, (soit 0.55 €/m3), à l'instar de la hausse proposée pour la vente d'eau aux particuliers.*

- *M. Gilles THIRIET remarque l'abandon du tarif dégressif pour les grands consommateurs d'eau. Il estime par ailleurs qu'il serait pertinent de connaître le montant des investissements à venir pour pouvoir déterminer les besoins de financement. Le prix de l'eau pourrait être fixé en tenant compte de ces éléments.*

- *M. Serge JUD indique que la hausse du prix de l'eau proposée entraînera une augmentation relativement négligeable de la facture du consommateur.*

V) Budget Lotissement Malterie

1) Les résultats provisoires de l'année 2021

Les résultats 2021 présentent un excédent de 61 340.31 € en Section de Fonctionnement et un déficit de 26 743.26 € en Section d'Investissement, soit un résultat global excédentaire de 34 596.45 €.

Une vente de terrain a été réalisée en 2021 : le Lot « D » pour un montant de 50 829,62 €HT soit 59 915,00 € TTC.

2) *Les orientations de l'année 2022*

Pour 2022 il est envisagé de vendre le dernier terrain du lotissement Malterie :

	Surface en ares	Prix global HT en €	Prix global TTC en €
Lot A	6,46	63 024,83	74 290,00

Observation : vente approuvée par le CM et acte en cours de rédaction notaire

VI) *La dette*

1) *L'endettement en 2022*

La dette de la commune est composée de 7 emprunts à taux fixe :

Organisme	Objet	Date prêt	Durée	Taux	Date de fin	Capital emprunté
BUDGET PRINCIPAL						
Crédit Mutuel	Construction marché couvert et école de musique	16/06/2016	15 ans	Fixe 1.25%	30/09/2031	1 600 000
DEXIA	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	135 000
DEXIA CREDIT LOCAL	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	15 000
Crédit Mutuel	Salle socio-culturelle + voirie	22/12/2011	15 ans	Fixe 3.66%	30/03/2027	600 000
Crédit Mutuel	Equipements communaux (scolaire-périscolaire-voirie)	20/04/2007	15 ans	Fixe 3.225%	31/12/2022	1 650 000
Crédit agricole	Restructuration mairie	15/11/2021	15 ans	Fixe 0.68%	31/12/2036	2 500 000
BUDGET SERVICE DES EAUX						
Crédit Mutuel	Construction d'une station de traitement d'eau potable	16/06/2016	15 ans	Fixe 1.25%	31/12/2031	850 000

Un nouveau prêt d'un montant de 2 500 000 € a été contracté en 2021 en vue de financer le projet de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller.

Afin de permettre à la commune de financer le programme d'investissement à venir il conviendra de contracter un nouvel emprunt.

2) *L'encours de la dette au 31/12/2021*

a) *Budget Principal*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2013 à 2036. Ces données sont rapportées à l'habitant.

Exercice	Annuité dette (intérêt+capital)	Annuité dette/habitant*	Encours dette (Capital restant dû)	Encours dette/habitant*
2013	368 740,00 €	87,59 €	2 329 727,00 €	553,38 €
2014	364 674,00 €	86,15 €	2 049 705,00 €	484,22 €
2015	318 024,00 €	74,06 €	1 756 836,00 €	409,14 €
2016	273 833,00 €	64,58 €	1 493 848,00 €	352,32 €
2017	342 938,00 €	81,91 €	2 871 805,00 €	685,89 €
2018	324 129,00 €	78,22 €	2 588 281,00 €	624,59 €
2019	322 665,00 €	78,66 €	2 316 533,00 €	564,73 €
2020	321 201,00 €	78,32 €	2 039 320,00 €	497,27 €
2021	319 737,00 €	78,10 €	1 756 493,00 €	429,04 €
2022	**489 476,00 €**	**119,82 €**	**3 968 054,00 €**	**971,37 €**
2023	349 938,00 €	85,66 €	3 514 509,00 €	860,34 €
2024	348 474,00 €	85,31 €	3 198 000,00 €	782,86 €
2025	347 010,00 €	84,95 €	2 878 845,00 €	704,74 €
2026	333 879,00 €	81,73 €	2 557 014,00 €	625,95 €
2027	302 690,00 €	74,10 €	2 244 235,00 €	549,38 €
2028	295 598,00 €	72,36 €	1 958 968,00 €	479,55 €
2029	292 598,00 €	71,63 €	1 681 187,00 €	411,55 €
2030	292 598,00 €	71,63 €	1 400 868,00 €	342,93 €
2031	263 312,00 €	64,46 €	1 117 985,00 €	273,68 €
2032	175 453,00 €	42,95 €	861 798,00 €	210,97 €
2033	175 453,00 €	42,95 €	691 773,00 €	169,34 €
2034	175 453,00 €	42,95 €	520 588,00 €	127,44 €
2035	175 453,00 €	42,95 €	348 237,00 €	85,25 €
2036	175 453,00 €	42,95 €	174 710,00 €	42,77 €

*population légale totale selon source INSEE (actualisation chaque année - 4085 au 1er janvier 2022)

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau précédent.

b) *Budget du service des eaux*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2017 à 2031.
Ces données sont rapportées au nombre d'habitants desservis.

Exercice	*Annuité dette (intérêt+capital)*	*Annuité dette /hab. desservi**	Encours dette (Capital restant dû)	*Encours dette /hab. desservi**
2017	63 089,22 €	15,07 €	850 000,00 €	203,01 €
2018	62 233,32 €	15,02 €	798 150,00 €	192,60 €
2019	62 233,32 €	15,17 €	745 648,00 €	181,78 €
2020	62 233,32 €	15,18 €	692 487,00 €	168,86 €
2021	62 233,32 €	15,20 €	638 658,00 €	156,00 €
2022	62 233,32 €	15,20 €	584 153,00 €	143,00 €
2023	62 233,32 €	15,20 €	528 963,00 €	129,49 €
2024	62 233,32 €	15,20 €	473 081,00 €	115,81 €
2025	62 233,32 €	15,20 €	416 496,00 €	101,96 €
2026	62 233,32 €	15,20 €	359 201,00 €	87,93 €
2027	62 233,32 €	15,20 €	301 187,00 €	73,73 €
2028	62 233,32 €	15,20 €	242 444,00 €	59,35 €
2029	62 233,32 €	15,20 €	182 963,00 €	44,79 €
2030	62 233,32 €	15,20 €	122 735,00 €	30,05 €
2031	62 233,32 €	15,20 €	61 751,00 €	15,12 €

*4085 : population totale au 1er janvier 2022 selon source INSEE

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau précédent.

VII) Ressources humaines

Effectifs du personnel au 31/12/2021 **:** la Commune emploie 37 agents dont l'équivalent temps plein (ETP) représente 33.31 agents.

Evolution effectifs	2021	2020	2019	2018
Nombre agents	37	37	37	46
Nombre en ETP	33.31	34.06	32.21	34.38

En 2022, il est envisagé de recruter un agent supplémentaire à 35h pour renforcer l'équipe administrative.

Le tableau des effectifs ci-dessous détaille les ressources humaines de la collectivité. Les agents recrutés après le 31/12/2021 ne figurent pas dans ce tableau.

Postes / filières / grades	Statut (1)	Catégorie (2)	D.H.S. (3)	Service	Date d'entrée dans le grade
Filière administrative					
Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Mairie	01/04/2019
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie	01/11/2020
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie	01/12/2013
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie	01/03/2016
Adjoint Administratif Territorial Principal 2è classe	T	C	35	Mairie	01/04/2020
Adjoint Administratif Territorial	T	C	35	Mairie	01/04/2021
ETP			6		
Filière technique					
Technicien Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Espaces verts	08/05/2018
Technicien territorial	T	B	35	Technique	01/04/2017
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Technique	01/07/2015
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Espaces verts	15/12/2021
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Espaces verts	09/07/2019
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Technique	01/01/2017
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	01/04/2018
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	01/07/2015
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Education	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Technique	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Entretien	01/01/2020
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	32	Education	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Entretien	01/01/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Espaces verts	01/07/2016
Adjoint Technique Territorial	T	C	33	Entretien	01/11/2009
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	01/01/2007
Adjoint Technique Territorial	C	C	35	Technique	15/11/2021
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Entretien	01/12/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	28	Entretien	01/01/2011
Adjoint Technique Territorial	C	C	30	Education	24/08/2020
Adjoint Technique Territorial	S	C	30	Education	24/08/2021
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	01/11/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Education	
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Education	01/03/2020
Adjoint Technique Territorial	C	C	12	Technique	06/09/2021
Adjoint Technique Territorial	C	C	32	Technique	12/10/2021
ETP			23,69		
Filière culturelle					
Assist. enseignt artistique 1ère classe	C	B	2	Musique municipale	
ETP			0,06		
Filière police municipale					
Chef de service de police municipale	Détachement	B	35	Police Municipale	01/05/2021
Brigadier Chef Principal	T	C	35	Police Municipale	01/07/2018
ETP			2		
Hors filières					
Contrat Unique d'Insertion	C		20	Education	05/10/2021
Apprentie Ecole Maternelle	C	-	35	Education	15/11/2021
ETP			1,57		

(1) C pour Contractuel / T pour Titulaire / S pour Stagiaire
(2) A, B ou C
(3) Durée Hebdomadaire de Service :
TC = 35H - TNC = Temps non complet TP = Temps partiel

Nombre total d'agents :	37
ETP (Equivalent temps plein)	33,31

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 organisé en son sein.***

2° Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) – Approbation de la convention d'adhésion et de la charte d'utilisation

La plateforme dénommée « *Alsace Marchés Publics* » (*alsacemarchespublics.eu)* est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Ville de Strasbourg ;
- Ville de Mulhouse ;
- Eurométropole de Strasbourg ;
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.
A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit.
Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres ;
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Ingwiller.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, précise que la commune d'Ingwiller a adhéré au portail acheteur Alsace Marchés Publics depuis 2014. Un nouveau groupement de commande étant entré en vigueur au 01/02/2022, une nouvelle adhésion pour toutes les entités déjà adhérentes s'avère nécessaire. Il s'agit donc pour la commune de signer une nouvelle convention d'adhésion avec la CeA, coordonnateur du groupement de commande.

L'avis du conseil municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal d'Ingwiller, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

  1) *Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;*
  2) *Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;*
  3) *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;*
  4) *Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.*

3° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Collège Olympe de Gouges d'Ingwiller Voyage scolaire à Paris des élèves du dispositif ULIS

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'Education, informe les élus que par courrier en date du 28/02/2022, 13 élèves inscrits au dispositif ULIS du Collège Olympe de Gouges d'Ingwiller ainsi que leur enseignante, Mme Anne-France DUROUSSEAU, sollicitent de la part de la commune une subvention exceptionnelle pour aider au financement d'un voyage scolaire à Paris prévu du 20 au 24 juin 2022.

Les élèves construisent ensemble le projet intitulé « *Heureux qui comme ULIS fera un beau voyage à Paris* » durant toute l'année. Il s'agit pour eux *« d'établir le programme, trouver les horaires de train, lire la carte du métro, préparer les visites, calculer le coût du séjour, préparer la plaquette, écrire les lettres, présenter le projet, chercher les financements… ».*

Le courrier indique que le séjour coûte 420 € par élève. Cette somme représente un effort financier important pour les familles des enfants concernés c'est pourquoi l'aide de la commune est sollicitée.

Mme Francine BRACH indique que le bureau municipal propose au conseil municipal de verser une aide d'un montant de 150 €.

L'avis des élus est demandé.

- M. Marc DANNER pense que ce montant est très faible.
- M. Serge JUD évoque une aide d'environ 10€/élève.
- M. Pierre-Louis MUGLER fait savoir qu'il regrette que le collège d'Ingwiller ne sollicite plus la société de transport locale pour assurer le transport des élèves lors des voyages scolaires.
- Mme Francine BRACH précise que la CeA finance le voyage à hauteur de 20€/élève.
- Des conseillers municipaux proposent une aide d'un montant de 200 €.

Mme Francine BRACH invite le Conseil Municipal à faire un choix entre une aide de 150 € ou 200 €.

VOTE :	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
Aide de 150 €	*11*	*13*	*1*
Aide de 200 €	*13*	*11*	*1*

➢ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Collège Olympe de Gouges d'Ingwiller en vue d'aider au financement d'un voyage scolaire à Paris de 13 élèves inscrits au dispositif ULIS et de leur enseignante Mme Anne-France DUROUSSEAU.*

4° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Lycée Schattenmann à Bouxwiller

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'Education, informe les élus que par mail en date du 24/02/2022, trois étudiantes en deuxième année de BTS Agricole DATR (Développement et Animation des Territoires Ruraux) au lycée Schattenmann à Bouxwiller, sollicitent de la part de la commune une subvention exceptionnelle pour aider au financement de leur projet de service en territoire rural.

Les étudiantes expliquent dans leur message qu'elles sont chargées dans le cadre de leur formation de concevoir et conduire un projet de service en territoire rural qui consiste à mettre en place une action ou une animation ayant pour but d'améliorer la vie quotidienne des usagers d'un territoire rural.

Elles ont choisi de consacrer leur projet à la thématique des aidants-aidés en créant un documentaire présentant les témoignages des habitants de notre territoire qui sont dans la situation d'aidant-aidé. Ce documentaire sera suivi d'un débat au Théâtre du Marché aux Grains, animé par plusieurs acteurs afin de faire émerger des idées et donner la parole. Le Centre Théodore Monod est partenaire du projet.

Les étudiantes précisent que pour mener à bien leur projet, elles devront faire face à différentes dépenses, comme la rémunération d'une vidéaste pour réaliser un documentaire professionnel.

Le coût du projet est estimé à 2 200 € d'après le plan de financement prévisionnel transmis.

Celui-ci prévoit en recettes :

- Subvention commune de Bouxwiller : 350 €
- Subvention commune d'Ingwiller : 250 €
- Subvention commune d'Erckartswiller : 100 €
- Subvention CCHLPP : 300 €
- Subvention Rotary club : 1 200 €

Mme Francine BRACH précise que le bureau municipal, qui a étudié cette demande lors de sa dernière réunion, ne souhaite pas accorder de subvention pour le financement de ce projet. Cette décision est motivée par le fait que l'établissement n'est pas situé sur le ban communal et parce qu'il s'agit d'une formation post bac.

L'avis des élus est demandé.

➢ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention précitée.*

5° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 07/22 Immeuble sis 12 route de Wimmenau appartenant à Christophe LANNO et Françoise ROTH demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 08/22 Terrain sis Neumatt appartenant à Luca SALUSTRI et Laura RIZZITELLI demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 09/22 Immeuble sis 6 et 6A Cour du Château appartenant à Pierre et Christophe HERBERT demeurant respectivement à 67340 INGWILLER et 67460 SOUFFELWEYERSHEIM ;
- 10/22 Immeuble sis 18C route de Haguenau appartenant à Léa SCHNEIDER, Jacqueline SCHNEIDER, Jean-Paul SCHNEIDER, Noémie ORANGE, Mickael BOEHM, Irène ALLENBACH, Sylvie HETZEL, Patricia BALTZER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 11/22 Immeuble sis 10 rue du 11 novembre appartenant à Smail DAOUADJI demeurant à 57370 PHALSBOURG.

6° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 25/02/2022, le marché « *Fourniture de plantes variées pour le fleurissement estival 2022 de la commune d'INGWILLER* » avec les Ets HORTICOLES BERNHARD – 13 Rte de Rothbach *à 67340 INGWILLER*, pour un montant de 8 755.45 € HT, soit 9 631.00 € TTC ;

- Le 25/02/2022, le marché « *Entretien et tonte des espaces verts de la commune d'Ingwiller - saison 2022* » avec l'association ENTRAIDE EMPLOI – 1 Rue de Steinbourg à 67700 MONSWILLER, pour un montant de 20 062.00 € HT, soit 24 074.40 € TTC ;

- Le 25/02/2022, le marché « *Entretien et tonte des espaces verts de la commune d'Ingwiller - saison 2022* » avec l'association APH DES VOSGES DU NORD, Rte d'Uttwiller – 67340 Ingwiller pour un montant de 7 136.96 € HT, soit 8 564.35 € TTC ;

- Le 17/03/2022, le marché « Fourniture de matériel pour l'adduction d'eau – service des eaux commune d'Ingwiller» avec la société VHM - 11 Rte Ecospace - 67120 ILLZACH, pour un montant de 5 061.16 €HT soit 6 073.39 € TTC ;

- Le 18/03/2022 le marché « Fourniture d'engrais pour le fleurissement de la commune d'Ingwiller » avec la société TERRAGREEN by Gustave MULLER à 67550 VENDENHEIM, pour un montant de 4 621.00 €HT soit 5 163.99 € TTC ;

- Le 19/03/2022, le marché « *Fourniture de matériel pour aménagements espaces verts et massifs fleuris de la commune d'Ingwiller* » avec l'entreprise *SPRINAR COMPOTECH* à 67350 NIEDERMODERN, pour un montant de 2 909.70 €HT soit 3 4791.64 € TTC.

7° Aliénation de biens mobiliers - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a cédé le 22/02/2022, à M. SOHN Frédéric, demeurant 15 rue de la Petite Pierre à 67340 INGWILLER, le tracteur agricole de marque MC CORMICK, immatriculé 4876QN67, appartenant à la commune d'Ingwiller, en contrepartie d'un versement d'une somme d'un montant de 500 €.

8° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – SRIB HANDBALL – Qualification en 1/4 de finale de la coupe de France

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, informe les élus que par courriel en date du 8/03/2022, M. Claude REIMANN, Président du « *Sports Réunis Ingwiller Bouxwiller Handball* » (SRIB), informe la commune de la qualification du club en ¼ de finale de la coupe de France qui se jouera le dimanche 17 avril 2022 à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (475km).

D'après les informations transmises par le SRIB, le budget du déplacement se présente comme suit :

Budget du déplacement	
Frais de déplacement	*1 200 €*
Hébergement	*1 811 €*
Restauration	*800 €*
Total	*3 811 €*

Le club prévoit par ailleurs la mise en place d'un bus pour le déplacement des supporters pour un coût de 2000 €.

M. Claude REIMANN sollicite la commune en vue d'une aide pour le financement du déplacement de l'équipe à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au SRIB (Sports Réunis Ingwiller Bouxwiller Handball)*, pour aider le club à financer son déplacement dans le cadre de sa qualification en ¼ de finale de la coupe de France qui se jouera le dimanche 17 avril 2022 à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

9° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – HANAU TENNIS DE TABLE (HTT)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, informe les élus que par courrier en date du 28/03/2022, M. Charles ZELLHOEFER, Président de l'association HTT d'Ingwiller, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour aider au financement du voyage de 6 jeunes joueurs du club qui seront amenés à se rendre en Indre et Loire ainsi qu'en Charente-Maritime pour participer aux championnats de France.
M. Charles ZELLHOEFER souligne les performances remarquables de ces joueurs et espère « *pouvoir bénéficier de ce coup-de-pouce ponctuel de la commune* ». Les bons résultats de la section jeune de l'association HTT d'Ingwiller ont récemment été mis en lumière par un article publié dans les DNA du 13/01/2022.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 € au HANAU TENNIS DE TABLE d'INGWILLER, pour aider au financement du voyage de 6 jeunes joueurs du club qui seront amenés à se rendre en Indre et Loire ainsi qu'en Charente-Maritime afin de participer aux championnats de France.*

10° Divers

- *Mme Elisabeth BECK informe les élus que les DNI sont en cours d'impression et que leur distribution se fera dans les prochains jours.*

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

- - -

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Serge **JUD***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***

MAIRIE D'INGWILLER 67340